



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 septembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du Représentant spécial de la Coalition syrienne, M. Najib Ghadbian, en date du 3 septembre 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre de la Coalition syrienne aux États Membres, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah **Al-Mouallimi**



**Annexe à la lettre datée du 3 septembre 2014 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Au nom de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes (la Coalition syrienne), et en prévision de l'exposé que le Coordonnateur spécial de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne présentera au Conseil de sécurité en septembre 2014, c'est avec la plus vive inquiétude que j'appelle votre attention sur l'emploi confirmé et répété d'armes chimiques par les forces du régime syrien. Devant le refus systématique de ce dernier d'appliquer la résolution 2118 (2013), le Conseil se doit d'agir avec détermination, notamment en imposant les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le cadre d'une démarche globale visant à mettre fin au conflit en Syrie.

Comme la commission d'enquête indépendante vient de le révéler dans son huitième rapport sur la République arabe syrienne, au cours des cinq derniers mois le régime syrien a procédé de façon répétée et systématique à des attaques à l'arme chimique (en l'occurrence du chlore gazeux) contre les zones détenues par l'opposition (A/HRC/27/60). Les 11, 12, 16, 18, 21 et 29 avril, les villes de Kafr Zayta, Tamanaa et Tell Minnis ont ainsi été la cible de huit attaques au cours desquelles des barils chargés d'armes chimiques ont été largués depuis des hélicoptères des forces gouvernementales. Les victimes ont fait état de vomissements, d'irritation des yeux et de la peau et d'étouffement, tous autant de symptômes cadrant avec une exposition à des agents chimiques. Depuis la publication du rapport, le régime syrien a de nouveau déversé des gaz toxiques sur des zones résidentielles syriennes, les 19, 20, 23 et 28 août.

L'utilisation de gaz chloreux comme agent létal constitue un crime de guerre. Elle est rigoureusement interdite par le droit international humanitaire coutumier ainsi que par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le gaz chloreux est lui-même classé comme arme chimique par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à laquelle la Syrie a accédé en septembre 2013. Le Conseil de sécurité en a interdit l'emploi par la Syrie dans sa résolution 2118 (2013), en soulignant en particulier que ceux qui y avaient recouru devaient répondre de leurs actes.

Le régime syrien porte l'entière responsabilité des attaques à l'arme chimique commises en avril 2014. La commission d'enquête indépendante sur la République arabe syrienne a confirmé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des barils explosifs contenant ces agents chimiques étaient largués depuis des hélicoptères gouvernementaux. De fait, elle a pour la première fois reconnu explicitement que les forces gouvernementales syrienne avaient utilisé du gaz chloreux, c'est-à-dire une arme illégale, dans des zones civiles (A/HRC/27/60).

Dans sa résolution 2118 (2013), le Conseil de sécurité a décidé que des mesures seraient imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en cas d'emploi d'armes chimiques par quiconque en République arabe syrienne. Or, il ne s'est pas acquitté de cette obligation. En conséquence de quoi, le régime

syrien a poursuivi son usage meurtrier d'armes chimiques et recouru parallèlement à d'autres instruments de destruction massive, dont les bombardements aériens et tirs d'artilleries effectués de façon aveugle et disproportionnée. Le fait qu'il puisse agir en toute impunité a provoqué un cercle vicieux dans lequel des atrocités – comptant désormais des actes de torture, des meurtres et des disparitions et déplacements forcés – sont commises par des groupes extrémistes, comme l'État islamique d'Iraq et de Syrie et le Front el-Nosra.

Si des groupes terroristes comme l'État islamique peuvent mettre à profit l'instabilité de la situation en Syrie, c'est parce que la communauté internationale reste sans rien faire. Comme le Président de la Commission d'enquête indépendante l'a déclaré le 27 août 2014, elle a manqué à ses devoirs les plus élémentaires, à savoir protéger les civils, faire cesser et prévenir les atrocités et favoriser le respect du principe de responsabilité, et ce manquement a été accompagné sur le terrain par l'abandon de toute prétention d'adhésion aux normes du droit international. On en constate aujourd'hui les graves conséquences pour la région toute entière. Au point que des groupes de terroristes tels que l'État islamique tirent désormais tout le parti de l'état de non-droit qui règne en Syrie pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité non seulement dans les provinces syriennes d'Alep et de Raqqa, mais aussi dans les villes et localités irakiennes de Mossoul et de Sinjar. L'absence de mise en jeu des responsabilités concernant l'emploi d'armes chimiques constitue un dangereux précédent pour les atrocités que commettront les forces du régime et les militants extrémistes.

Si l'on veut empêcher que la crise syrienne ne s'aggrave encore, il faut absolument adopter une démarche globale pour traiter aussi bien la cause de la crise actuelle, la tyrannie destructrice d'Assad, que sa conséquence, la menace que l'État islamique fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Il est encore possible aux membres du Conseil de sécurité de renforcer les forces modérées sur le terrain en soutenant les seuls opposants crédibles à l'extrémisme et à la dictature en Syrie que sont l'Armée syrienne libre et la Coalition syrienne.

Nous vous invitons à exercer l'obligation juridique que vous fait la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de tenir le régime syrien comptable de l'emploi avéré d'armes chimiques et d'appliquer sans tarder une stratégie globale pour résoudre la crise syrienne et poser les fondements d'une solution politique.

Le Représentant spécial de la Coalition syrienne
(*Signé*) Najib **Ghadbian**